



Fauvillers, le 19/03/2007

Réforme de la Sécurité civile

Position de la Fédération des Corps de Sapeurs-Pompiers francophones et germanophones.

Depuis de nombreuses années déjà, et bien avant la précédente législature, la Fédération des Corps de Sapeurs-Pompiers francophones et germanophones, organisation représentative des pompiers de terrain, reconnue par Arrêté Royal, a régulièrement tiré la sonnette d'alarme sur la nécessité de réformer, mieux, de moderniser, la sécurité civile.

Bien que la réforme a été inscrite dans le programme gouvernemental de la législature actuelle, nous ne pouvons ignorer que la tragédie de Ghislenghien a été le catalyseur des travaux réalisés à ce jour. En tant que fédération représentative de la majorité des pompiers francophones et germanophones, nous voulons remercier et féliciter le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Patrick Dewael, pour les efforts consentis en ce domaine, les moyens mobilisés pour la réalisation des travaux et les résultats obtenus. Le soutien de notre Fédération lui est définitivement acquis.

L'organisation actuelle de la sécurité civile repose essentiellement sur une loi datant de plus de 40 ans. Qui pourrait affirmer que notre société n'a pas, durant les décennies qui nous séparent de cette année de référence, évolué au point de nécessiter une restructuration complète afin de garantir au citoyen une sécurité minimale face aux nouveaux risques rencontrés ? Qui pourrait prétendre, compte tenu du grand nombre de sapeurs-pompiers décédés en service, que cette organisation ne nécessite pas un toilettage vital à la survie des sapeurs-pompiers ?

Souvent, nous, hommes de terrain passionnés par la volonté de rendre le meilleur service à la population, avons entendu des tirades telles que :

- « les services d'incendie fonctionnent bien »
- « les pompiers coûtent cher »
- « pourquoi changer ? »
- etc, etc.

A ceci, nous répondons que nous pouvons mieux faire, mieux faire pour protéger la population et ses biens, mieux faire pour protéger les femmes et les hommes qui chaque jour risquent leur vie, par passion sans doute, mais, surtout, pour apporter aide et secours aux résidents du territoire national.

A ceci, nous répondrons aussi qu'en l'absence d'un véritable audit, nous pouvons nous référer à la dernière étude réalisée au niveau de la CEE, laquelle nous apprend qu'au moment de sa publication :

- 1) La Belgique était le pays de la CEE qui comptait le plus grand nombre de pompiers morts en service, les chiffres étant ramenés par 10000 habitants ;

- 2) La Belgique était le pays de la CEE qui affiche les dégâts les plus importants lors d'interventions pour incendie et autres, les chiffres étant ramenés au produit national brut et par 10000 habitants.

D'autres chiffres pourraient également être repris comme signaux forts pour mettre en évidence la nécessité d'agir en la matière. Par exemple, la disparité entre les coûts de fonctionnement relevés (de 3,2 € à 120 €), la variation dans les moyens mis en œuvre sur le terrain, que ce soit en terme de personnel ou de matériel, ou, encore les différences de rémunération du personnel pour une même mission.

Depuis de nombreuses années, les Fédérations francophones, germanophones et néerlandophones revendiquent l'adaptation de nos services de secours.

L'analyse réalisée dans de nombreux pays limitrophes, ou plus éloignés encore, démontre que l'augmentation d'échelle est la première condition à un aboutissement des deux objectifs principaux déjà cités :

- améliorer la protection des hommes et femmes du feu ;
- améliorer la sécurité du citoyen et la protection de leurs biens.

Nous voudrions mettre en garde ceux qui, trop facilement, veulent comparer la réforme de la sécurité civile et la réforme de la police. Pour nous, telles les illusions de David Copperfield, si ce n'est une erreur de jugement, ceci n'est que tromperie destinée à embrouiller la réflexion de celles et ceux qui veulent avant tout améliorer la sécurité civile dans son ensemble.

Notamment :

- le type de missions exécutées, le cadre du personnel, uniquement du professionnel pour la police, généralement mixte pour les pompiers ;
- les coûts actuels, sans communes mesures (un ratio de 4 à 5).

Notre Fédération veut également dénoncer le fait que la législation actuelle n'est que trop rarement respectée :

- les minima en ce qui concerne les effectifs (selon une étude réalisée par Monsieur le Député Jean Marc Nollet, il manquerait plus de 1000 pompiers en région wallonne)
- les règlements sur le temps de travail et le paiement des heures prestées (non paiement des heures de formation, minerval payé par l'agent, ...)
- les normes en ce qui concerne le matériel de protection (il n'est pas rare que les pompiers achètent eux-mêmes leurs vêtements de travail) ;
- le non- respect du coefficient de 100% pour les heures prestées par les agents volontaires ;

Un point important qui doit impérativement être amélioré est la formation des sapeurs-pompiers. Essentiellement en ce qui concerne la formation pratique pour laquelle un effort considérable doit être réalisé afin que chaque pompier puisse avoir accès à des terrains d'exercices permettant une confrontation directe aux situations qu'il sera susceptible de rencontrer dans l'exercice de ses missions.

Dans le cadre de cette formation, nous demanderons que les objectifs et les scénarii pédagogiques soient clairement définis. L'exécution de cette formation pratique devra est normalisée pour l'ensemble du territoire. A cet effet, il serait plus qu'opportun d'organiser et d'imposer un recyclage annuel, comme cela est déjà le cas en aide médicale urgente.

Notre Fédération tient également à souligner son attachement à la mission d'aide médicale urgente. Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que cette mission représente, en général, une partie importante des prestations des services d'incendie.

Un des constats de l'analyse de l'organisation actuelle est la disparité dans la mise en œuvre des différentes fonctions et grades. Ainsi, il n'existe pas de profil de fonction clair. Cette remarque entraîne, sur le terrain, une difficulté importante dans la gestion des missions qui nécessitent l'intervention simultanée de plusieurs services. Pis encore, par l'absence d'une définition claire de la composition des dépôts pour les missions

urgentes, les pompiers ne sont pas égaux devant le danger. En effet, pour certains ils seront encadrés par un sergent, voir un adjudant, pour d'autres, c'est un caporal qui sera désigné chef de départ. Le contenu des formations étant fondamentalement différent, on comprend alors que le niveau de sécurité des équipes envoyées en mission soit différent dès le départ du casernement.

Un autre constat, et la liste pourrait encore être longue, est la disparité dans les conditions de recrutement. A nouveau, il s'ensuit une difficulté postérieure dans la mise en œuvre de la formation de base. Cette constatation représente aussi un obstacle à une véritable mobilité du personnel, lequel doit recommencer l'ensemble des épreuves s'il veut être incorporé dans un nouveau service.

La même remarque peut être soulignée en ce qui concerne les épreuves et conditions de promotion.

Pour toutes ces raisons, et bien d'autres que nous ne pourrions développer dans ce document, nous l'avons dit et le répétons, la fédération royale des corps de sapeurs-pompiers francophones et germanophone rendra un avis positif de la loi-cadre proposée par le Ministre de l'Intérieur.

Nous pensons que le contenu de celle-ci et les principes qui y sont développés, permettront la mise en œuvre d'une organisation nouvelle et moderne de la sécurité civile, apportant ainsi une solution homogène aux nombreux problèmes actuels.

La notion d'aide adéquate est un premier exemple. Comme signalé dans le projet de loi, elle devra définir les moyens nécessaires pour assurer un service de qualité au citoyen mais également un niveau de sécurité pour le personnel intervenant.

La notion d'aide adéquate la plus rapide. Non seulement les moyens adéquats seront définis, mais le citoyen bénéficiera dorénavant du service du poste de secours qui pourra être le plus rapidement sur place, ce qui n'est pas le cas actuellement, aussi incroyable que cela puisse paraître, la règle du service territorialement compétent étant d'application.

La fédération royale des corps de sapeurs-pompiers francophones et germanophones défend également le principe de l'augmentation d'échelle.

Ce principe n'est d'ailleurs pas nouveau et l'on peut en retrouver des axes dans un texte de 1967.

C'est d'ailleurs la voie suivie par les pays, déjà nombreux à avoir procédé à une réforme de leurs services de secours. La France et la Hollande, entres autres, ont largement défendu ce principe devant la Commission Paulus durant ses travaux préparatoires.

Notre pays aussi applique déjà ce principe ... En effet, le SIAMU de Bruxelles est organisé sous la forme d'une zone de secours. Une seule zone pour protéger plus d'un million de personnes, une zone seule pour gérer 1000 pompiers.

Nous pensons que l'organisation en zones de secours, pour autant que celles-ci aient une taille suffisamment grande, permettra d'atteindre les objectifs définis et détaillés durant les travaux de la réforme :

- une véritable **RATIONALISATION** des moyens disponibles.
- une **MOBILITE** valorisante du personnel.
- une véritable **HIERARCHISATION** du personnel, des tâches, des fonctions et des responsabilités, des compétences ;
- une véritable gestion des ressources humaines et du matériel, tellement importante devant le constat croissant de la difficulté de trouver, en journée, du personnel volontaire (celui-ci doit souvent aller travailler loin de son domicile et n'est plus disponible) ;
- une **VALORISATION** du personnel volontaire et professionnel ;
- assurer une couverture optimale du risque, pour y répondre **RAPIDEMENT** et pour y faire face avec les **MOYENS ADAPTES** et **SUFFISANTS**, ni trop peu, ni trop ;
- obtenir, par la mise en place de **BUREAUX TECHNIQUES**, le plus haut degré d'**EFFICACITÉ** et d'**UNIFORMISATION** ;

- Pour que la **FORMATION DU PERSONNEL**, FORMATION DE BASE, FORMATION CONTINUE, et surtout, FORMATION PRATIQUE, y compris la condition physique, soit reconnue comme **PRIORITE**, plus seulement dans la pensée, mais surtout dans les faits. Que **LE TEMPS** et les **MOYENS** soient disponibles pour celle-ci ;
- qu'au même titre que la formation, l'ENTRETIEN DU MATERIEL ET SA MANIPULATION JOURNALIERE, soient également hissés au rang des tâches prioritaires du personnel ;
- des conditions de recrutement identiques partout, pour les professionnels et pour les volontaires. Une passerelle facilitée du statut de volontaire vers le statut professionnel.

Nous sommes également convaincus que l'organisation en zones accompagnée de la mise en place d'organes de gestion, à savoir le conseil de zone et le collège de zone, permettront une implication plus large des Bourgmestres. Ainsi, les 589 Bourgmestres seront tous égaux devant la loi quant à leur participation dans la gestion des secours civils. C'est pour nous un renforcement de la démocratie en la matière.

En outre, nous sommes convaincus que la mise à niveau indispensable en ce qui concerne la législation déjà existante, indépendamment de la réforme, et la modernisation des moyens techniques (matériel) représenteront pour les communes dans un proche avenir, un coût qu'elles ne pourront assumer sans un refinancement significatif. La réforme est donc bel et bien l'occasion d'anticiper ce refinancement, comme proposé dans le projet de loi cadre, par l'apport d'une dotation fédérale.

La Fédération Royale des Corps de Sapeurs-Pompiers francophones et germanophones a toujours soutenu cette absolue nécessité et a notamment proposé que les assurances soient identifiées comme piste de refinancement alternative. En effet, l'amélioration du service rendu à la population aura un impact direct sur l'importance des dégâts engendrés et donc sur les montants à verser par les sociétés d'assurance.

Nous terminerons en rappelant notre **SOUTIEN** au projet de loi, instrument qui sera la première pierre de l'édifice modernisé de la sécurité civile dont le principal objectif est et restera toujours l'amélioration de la protection de nos concitoyens.

Le Président de la FRCSPB (afg)

Cpt-Cdt Lic. Marc Gilbert.